



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 57_CC_2026_CCDS

MODIFICATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLH/PILHI DE LA CCDS

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Marie-France BANGO, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO, Jean-Etienne ANTOINETTE, Enrico BERTHIER.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de porter une correction à une erreur matérielle sans modification du plan de financement du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) lié au marché n°2519CCDS.

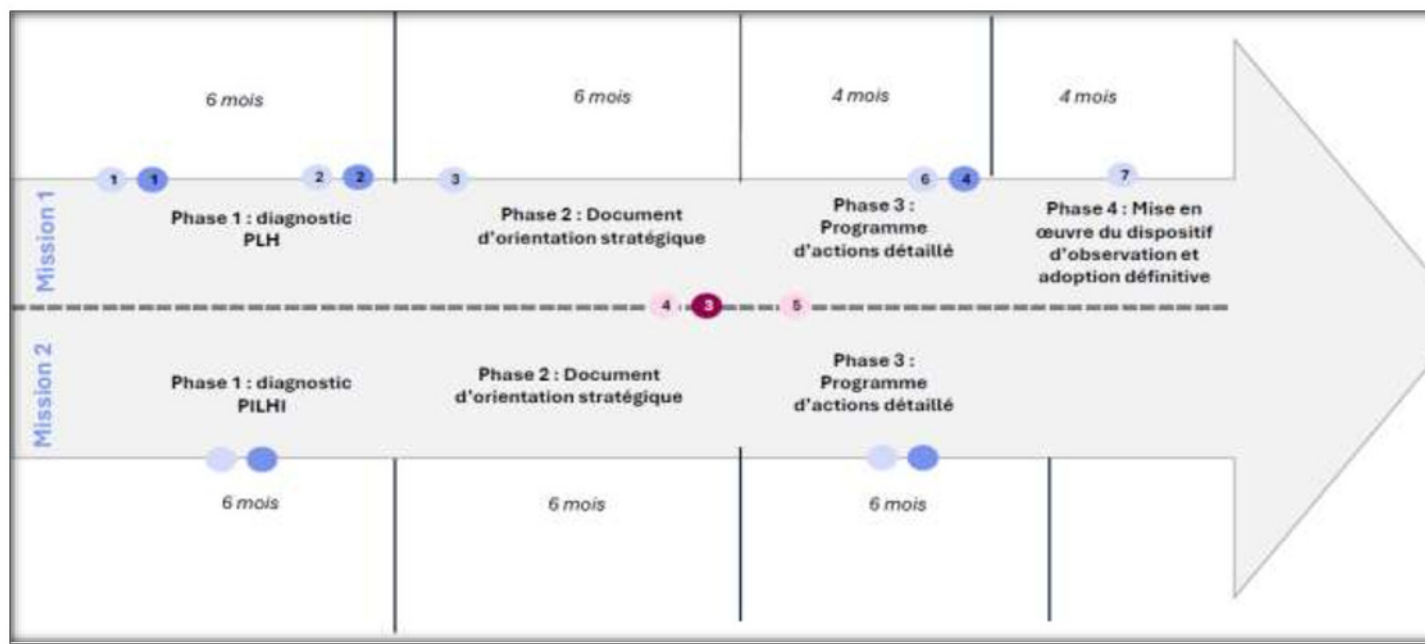
Par la délibération n°125_CC_2023_CCDS, du 10 septembre 2023 le conseil communautaire a adopté l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Par courrier préfectoral en date du 26 octobre 2023, l'Etat fait part de son intention d'accompagner les différentes phases d'élaboration des programmes (PLH-PILHI) au travers d'une contribution financière des études à hauteur de 80%. Par délibération en date du 15 décembre 2023, la CCDS a pris acte du courrier préfectoral et dans le même temps le lancement de l'élaboration de son PLH-PILHI.

Par délibération n°88_CC_2025 du 16 septembre 2025 l'Assemblée a approuvé le plan de financement du PLH-PILHI de la CCDS de 146 773€ puis en décembre l'a modifié pour un montant de 166 573€. Après vérification, une erreur matérielle s'est produite dans la décomposition financière des différentes phases du marché. La présente délibération a pour objet la correction de cette erreur.

Ainsi, conformément aux critères de sélection, le groupement KPMG et C2R a été notifié en 2025 pour un montant de 146 773 € dans le cadre de l'élaboration du PLH et du PILHI – marché N°2519CCDS.

Durée de la mission :



Répartition des dossiers :

Programme Local de l'Habitat (PLH)	
PHASE 1 : Diagnostic et repérage	38 060,50 €
PHASE 2 : Document d'orientations stratégiques du PLH	20 500,00 €
PHASE 3 : Programme d'actions détaillées	12 722,50 €
PHASE 4 : Approbation, suivi et évaluation du PLH	10 390,00 €
Total	81 673,00 €

Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	
PHASE 1 : Diagnostic et repérage	43 300,00 €
PHASE 2 : Rédaction d'un plan d'action territorialisé et hiérarchisé	13 100,00 €
PHASE 3 : Précisions des moyens techniques, financiers et humaines	8 700,00 €
Total	65 100,00 €

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	81 673,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	65 100,00€	CCDS	29 354,60€
Total	146 773,00 €	Total	146 773,00€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	81 673,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	65 100,00€	CCDS	29 354,60€
Total	146 773,00 €	Total	146 773,00€

»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu l'avis du Conseil Communautaire ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement du PLH/PLHI comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	81 673,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	65 100,00€	CCDS	29 354,60€
Total	146 773,00 €	Total	146 773,00€

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260506-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026